



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 Juin 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 26 – 2022

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LE BUDGET DECI**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux Juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Romain-de-Lerps**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **35**

Qui ont pris part au vote : **36**

Date de convocation du Comité : **13 Juin 2022**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CIMAZ Michel, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CLAVERIE Jean-Yves, CLOUE Jacky (Suppléant), COMTE Jean-Paul, DE TRUCHIS Michel, DELOCHE Michel, DIETRICH David, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice (Pouvoir de MATHIEU Clémence), MOUNIER Maxence, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian, SEIGNOBOS Eric,
Mmes BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laetitia (Suppléante) MACHISSOT Ginette, MAYER Maryane (Suppléante), MONDON Catherine (Suppléante), MORIN-PATE Edith (Suppléante), PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants : CHAMBONNET Daniel, FLUCHAIRE Alain,

Etaient Excusés ou Absents : MM. KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, BOUCHARDON Benoit, BRERO Laurent, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, JULIEN Brice, GARAYT Frédéric, GERLAND Brice, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, RIAILLON Jean, RICOU-CHARLES Yvan, THOMAS Christophe,
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, MATHIEU Clémence (Pouvoir à LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne, ROSSI Bénédicte, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne,

Secrétaire de séance : M CIMAZ Michel

Délibération N° 26 – 2022

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR LE BUDGET DECI

LE RAPPORTEUR : Madame BSERENI Stella, Vice-Présidente.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour **le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux le budget DECI**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose aux membres présents de bien vouloir approuver le passage du **Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux** à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Le syndicat souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tout le budget DECI du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget DECI du Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux.

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 24 Juin 2022

